



DÉCEMBRE 2025

# INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE



VALLONS  
DE VILAINÉ  
SYNDICAT MIXTE

**ANNEXE 1 AU CHAPITRE 5 - INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION  
DU SCOT DES VALLONS DE VILAINE APPROUVE LE 3 DECEMBRE 2025  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L141-15 DU CODE DE L'URBANISME**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLONS DE VILAINE**

**DECEMBRE 2025**

Bain-de-Bretagne  
Baulon  
Bourg-des-Comptes  
Bovel  
Chanteloup  
Crévin  
Comblessac  
Ercé-en-Lamée  
Goven  
Grand-Fougeray  
Guichen  
Guignen  
Guipry-Messac  
La Bosse-de-Bretagne  
La Chapelle-Bouëxic  
La Couyère  
La Dominelais  
La Noë-Blanche  
Lalleu  
Le Petit-Fougeray  
Le Sel-de-Bretagne  
Lassy  
Les Brulais  
Lohéac  
Loutehel  
Mernel  
Pancé  
Pléchéâtel  
Poligné  
Saint-Malo-de-Phily  
Saint-Séglin  
Saint-Senoux  
Saint-Sulpice-des-Landes  
Sainte-Anne-sur-Vilaine  
Saulnières  
Teillay  
Tresboëuf  
Val d'Anast

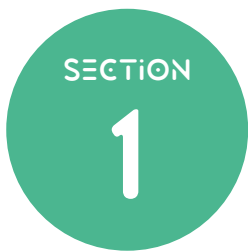


VALLONS  
DE VILAINE  
SYNDICAT MIXTE



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. POURQUOI ET COMMENT SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ?</b> .....	<b>5</b>
1.1 Le rôle du suivi dans la démarche du SCOT .....	6
1.2 Le cadre réglementaire et les obligations associées.....	7
1.3 Les objectifs du dispositif de suivi.....	8
<b>2. METHODE ET PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU SUIVI</b> .....	<b>9</b>
2.1 Méthode et principes de construction du suivi .....	10
2.2 Organisation, diffusion et mise à jour du suivi .....	11
<b>3. TABLEAU DE BORD : LES INDICATEURS DU SCOT, PAR GRANDES ORIENTATIONS</b>	<b>13</b>
3.1 Indicateurs : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières.....	14
3.2 Indicateurs : Offre de logements, mobilité, équipements, services et densification... ..	19
3.3 Indicateurs : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffres de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	23
<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>27</b>



# POURQUOI ET COMMENT SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ?

## SOUS-SECTION

# 1.1 LE RÔLE DU SUIVI DANS LA DÉMARCHE DU SCOT

Le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** constitue un **outil stratégique de planification et de coordination** des politiques publiques à l'échelle du territoire. Il fixe un cadre de référence commun pour l'aménagement, le développement économique, l'habitat, la mobilité, la transition écologique et la préservation des ressources.

Dans cette perspective, le **suivi de la mise en œuvre du SCoT** joue un rôle essentiel : il permet de **mesurer les effets réels des orientations définies** et de **vérifier leur cohérence avec les objectifs poursuivis**. Le suivi n'est pas une démarche ponctuelle, mais un **processus continu d'observation et d'évaluation** qui accompagne la vie du document tout au long de sa mise en œuvre.

Il constitue également un **outil d'aide à la décision** pour les élus et les acteurs du territoire. En identifiant les tendances, les réussites et les points de vigilance, le suivi contribue à **ajuster les politiques locales** et à **adapter les stratégies d'aménagement** si nécessaire.

Enfin, le suivi du SCoT participe à une **démarche de transparence et de partage** de la connaissance territoriale. Les indicateurs produits permettent d'**informer les partenaires institutionnels et le grand public** sur l'évolution du territoire et sur la mise en œuvre des ambitions fixées collectivement.

En résumé, le suivi du SCoT est à la fois un **outil de pilotage**, un **levier d'évaluation** et un **moyen de diffusion de la connaissance**, au service d'un aménagement cohérent et durable du territoire.

## Le rôle du suivi dans la démarche du SCoT



## SOUS-SECTION

# 1.2 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES OBLIGATIONS ASSOCIÉES

---

Le **suivi et l'évaluation du SCoT** s'inscrivent dans un **cadre réglementaire défini par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement**.

D'une part, l'**article L.143-28 du Code de l'urbanisme** prévoit que le SCoT fasse l'objet, **au plus tard six ans après son approbation**, d'un **bilan de mise en œuvre**. Ce bilan doit permettre de vérifier la **cohérence entre les orientations du SCoT et l'évolution du territoire**, et de déterminer s'il est nécessaire de le **réviser ou de le modifier**.

***Extrait de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme** : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.*

(...) »

D'autre part, conformément à la **directive européenne 2001/42/CE** relative à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi qu'aux **articles R.122-20 et suivants du Code de l'environnement**, le SCoT doit **identifier des indicateurs de suivi** destinés à **mesurer les effets du document sur l'environnement** et à **détecter d'éventuelles incidences non prévues**.

Ces obligations légales visent à garantir que le SCoT demeure un **document vivant et évolutif**, capable de s'adapter aux transformations du territoire et aux nouveaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

C'est dans ce cadre que le **présent document** a été élaboré. Il constitue **une annexe de l'évaluation environnementale** du SCoT, conformément aux exigences réglementaires, et présente **la méthode et les indicateurs retenus pour assurer le suivi** de la mise en œuvre du document.

Toutefois, il ne se limite pas aux seuls aspects environnementaux : il **élargit la démarche de suivi** à l'ensemble des **thématiques structurantes du SCoT** - aménagement, habitat, mobilité, économie, paysages et cadre de vie.

Ainsi, le suivi constitue à la fois une **exigence réglementaire**, une **démarche d'évaluation environnementale**, et un **outil stratégique de pilotage** au service du développement du territoire.

## SOUS-SECTION

# 1.3 LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI

---

Le dispositif de suivi du SCoT a pour vocation d'**observer la mise en œuvre du projet de territoire** et d'**évaluer ses effets concrets** dans le temps. Il s'inscrit dans une logique d'**amélioration continue**, afin que le SCoT demeure un document vivant, capable de s'adapter aux évolutions du territoire et aux nouveaux enjeux.

Le suivi poursuit plusieurs **objectifs complémentaires** :

### Assurer la mise en œuvre effective du SCoT

Le suivi permet de vérifier la **traduction opérationnelle** des orientations du SCoT dans les politiques publiques locales (urbanisme, habitat, mobilités, économie, environnement, etc.). Il constitue un outil de **pilotage partagé**.

### Mesurer les effets du SCoT sur le territoire

Les indicateurs définis permettent d'**évaluer les effets réels** du SCoT sur les dynamiques territoriales et environnementales. Cette observation régulière doit mettre en évidence les **progrès réalisés** comme les **points de vigilance**, notamment en cas d'**incidences négatives sur l'environnement**.

Conformément à la remarque formulée par la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**, le dispositif de suivi permettra de **détecter d'éventuels impacts non prévus ou insuffisamment traités** par les mesures actuelles. Le cas échéant, ces constats conduiront à la mise en œuvre de **mesures correctives** ou d'**évolutions du SCoT**, dans le cadre du **bilan prévu à six ans**.

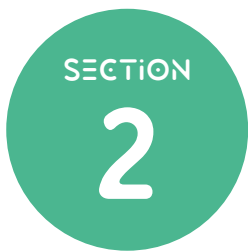
### Accompagner la décision et l'adaptation du document

Le suivi constitue un **outil d'aide à la décision** pour les élus et les partenaires institutionnels. Les résultats alimentent le **bilan d'évaluation à six ans**, prescrit par l'**article L.143-28 du Code de l'urbanisme**, qui dispose :

*« Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »*

### Favoriser la transparence et le partage de la connaissance

Enfin, le suivi vise à **rendre lisible l'action du SCoT** et à **partager la connaissance territoriale** avec les acteurs et les habitants. La diffusion des résultats renforce l'**appropriation du projet de territoire** et la **culture du suivi** au sein des collectivités.



# METHODE ET PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU SUIVI

## SOUS-SECTION

# 2.1 MÉTHODE ET PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU SUIVI

---

Le dispositif de suivi du SCoT repose sur une **démarche méthodique et pragmatique**, visant à produire des indicateurs à la fois **pertinents, simples à mobiliser et représentatifs des dynamiques du territoire**. Il a été conçu comme un **outil vivant**, pensé dès l'élaboration du SCoT, pour accompagner sa mise en œuvre et son évaluation dans la durée.

### Une méthode fondée sur les documents de référence du SCoT

Les indicateurs de suivi ont été élaborés à partir des éléments structurants du SCoT :

- Le **diagnostic territorial** ;
- Le **projet d'aménagement stratégique (PAS)** ;
- Le **document d'orientation et d'objectifs (DOO)** ;
- L'évaluation **environnementale** et l'**état initial de l'environnement**.

Cette approche garantit que chaque indicateur soit directement **rattaché à un objectif du SCoT** et permette d'en **évaluer la mise en œuvre effective**.

### Sélection des indicateurs

Les indicateurs ont été choisis selon quatre principes directeurs :

- **Pertinence** : lien direct avec les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire ;
- **Lisibilité** : compréhension aisée par tous les acteurs, élus comme techniciens ;
- **Fiabilité et disponibilité** : appui sur des sources de données existantes (INSEE, DREAL, observatoires régionaux, EPCI, etc.) ;
- **Évolutivité** : possibilité d'adapter ou d'enrichir le jeu d'indicateurs au fil du temps.

La sélection s'est attachée à trouver un équilibre entre **exhaustivité et pragmatisme**, pour éviter une surcharge d'indicateurs et privilégier la **qualité de l'analyse** à la quantité de données.

### Une organisation de suivi partenariale et continue

La mise en œuvre du suivi s'appuie sur une **organisation claire et collaborative** :

- Le **syndicat mixte du SCoT** coordonne la collecte, la mise à jour et l'analyse des indicateurs ;
- Les **EPCI et communes membres** et les **services partenaires** (État, Région, observatoires, chambres consulaires, etc.) participent à la transmission des données et à l'interprétation des résultats.

Le suivi s'effectue de manière **continue**, avec la production d'un **bilan global tous les six ans**, conformément à l'article **L.143-28 du Code de l'urbanisme**. Des **misés à jour intermédiaires** peuvent être réalisées en fonction des thématiques ou de la disponibilité des données.

## SOUS-SECTION

# 2.2 ORGANISATION, DIFFUSION ET MISE À JOUR DU SUIVI

---

Le syndicat mixte du SCoT assure la **coordination générale du dispositif**, en s'appuyant sur les données produites par les **EPCI membres** et les **partenaires institutionnels** (services de l'État, Région, observatoires, chambres consulaires, etc.).

L'objectif n'est pas de créer un outil supplémentaire, mais de **s'intégrer aux dispositifs d'observation déjà existants**, afin de mutualiser les informations et de garantir la cohérence des données utilisées.

Cette logique collaborative permet de **partager une vision commune de l'évolution du territoire**, tout en évitant la duplication des suivis thématiques.

### Un dispositif vivant et adaptable

Le suivi est conçu comme un **outil en évolution permanente**.

Les indicateurs pourront être **actualisés, complétés ou affinés** au fil du temps, selon les besoins, les retours d'expérience ou l'émergence de nouveaux enjeux territoriaux.

Les résultats du suivi feront l'objet :

- D'une **synthèse périodique** diffusée aux élus et partenaires ;
- D'une **communication publique** lors du bilan sexennal prévu à l'article **L.143-28 du Code de l'urbanisme** ;
- Et d'une **intégration dans l'observatoire de suivi du SCoT**.

### Présentation des indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi du SCoT des Vallons de Vilaine sont présentés sous une forme synthétique et opérationnelle, afin de permettre une lecture claire et homogène des données recueillies.

Ils ont été définis en lien direct avec les **orientations et objectifs du Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, ainsi qu'avec les **indicateurs identifiés dans l'évaluation environnementale** lorsque cela est applicable.

## Mode de présentation

Chaque indicateur est présenté sous forme de **tableau** comportant trois rubriques :

Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi
Nom précis de l'indicateur, en lien avec les objectifs du DOO	Organisme ou base de données de référence (INSEE, DREAL, EPCI, observatoire, etc.)	Périodicité d'actualisation (annuelle, triennale, sexennale...)

Les indicateurs issus directement de **l'évaluation environnementale** sont signalés en vert (*ainsi qu'il suit sur l'exemple ci-dessous*), afin d'en assurer la traçabilité et de distinguer leur rôle réglementaire.

Orientation : Exemple		
Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi
Exemple	Exemple	Exemple
Exemple	Exemple	Exemple

## Répartition par thématiques du DOO

Les indicateurs sont organisés selon les **trois grandes orientations du DOO**, elles-mêmes déclinées en **objectifs thématiques**. Cette structuration permet d'assurer la cohérence entre le **contenu du SCoT** et le **dispositif de suivi**, tout en facilitant la mise à jour des données et la lecture des résultats.

Orientations du DOO	Objectifs et sous-objectifs
<b>1. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières</b>	1.1 Développement des activités économiques 1.2 Urbanisation et localisations préférentielles du commerce 1.3 Conditions d'implantation du commerce, localisation des centralités urbaines et secteurs d'implantation périphérique (SIP) 1.4 Préservation et développement des activités agricoles et forestières 1.5 Développement du tourisme 1.6 Économie circulaire
<b>2. Offre de logements, mobilité, équipements, services et densification</b>	2.1 Offre de logement et habitat 2.2 Amélioration et réhabilitation du bâti existant 2.3 Densification 2.4 Politique de mobilité 2.5 Équipements, services et réseaux
<b>3. Transition écologique, énergétique et valorisation des paysages</b> (incluant les objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers)	3.1 Consommation économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols 3.2 Protection et reconquête de la biodiversité 3.3 Préservation du paysage et amélioration du cadre de vie 3.4 Protection de la ressource en eau 3.5 Transition énergétique et climatique, prévention des risques

La grille qui suit présente, pour chacune de ces thématiques, les **indicateurs retenus**, leur **source**, leur **fréquence de suivi**, et leur **lien éventuel avec l'évaluation environnementale**.

SECTION  
**3**

# TABLEAU DE BORD : LES INDICATEURS DU SCOT, PAR GRANDES ORIENTATIONS

## SOUS-SECTION

# 3.1 INDICATEURS : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Orientation : 1.1 Développement des activités économiques			
Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
<b>Évolution typologique des zones d'activités économiques (ZAE)</b> (structurant, équilibre, proximité, potentiel)	Données intercommunales / Observatoire économique / DGFiP / BD TOPO IGN	Annuelle	
<b>Taux de vacance des locaux d'activités et friches recensées</b>	Inventaire intercommunal / fichiers SIRENE / CCI	Tous les 3 ans	
<b>Part des extensions d'activités réalisées en renouvellement</b>	Autorisations d'urbanisme / MOS Bretagne	Annuelle	
<b>Nombre de projets intégrant des critères de performance environnementale</b> (ENR, végétalisation, gestion des eaux)	Permis de construire / DUL	Tous les 3 ans	
<b>Nombre de zones d'activités dotées d'une desserte en modes doux ou transports collectifs</b>	Plans de mobilité / collectivités / SIG	Tous les 3 ans	
<b>Taux de mutualisation des équipements (stationnement, services, logistique) dans les ZAE</b>	Intercommunalités / enquêtes entreprises	Tous les 3 ans	
<b>Nombre de créations d'entreprises par secteur</b> (industrie, artisanat, tertiaire, services)	INSEE / CCI	Annuelle	

<b>Emplois par hectare dans les zones d'activités</b>	Intercommunalités / DGFiP / INSEE	Tous les 3 ans	Objectif : 20 emplois par hectare pour l'ensemble des zones d'activités sauf pour les ZAE identifiées pour accueillir des activités logistiques : 15 emplois par hectare.
<b>Nombre d'emplois créés dans les ZAE et hors ZAE (répartition par secteur d'activité)</b>	INSEE (base CLAP/Emplois salariés localisés) / EPCI	Tous les 3 ans	Objectif pour 2050 : création de 2 965 emplois dans les ZAE (1 526 en extension et 1 439 en densification).

**Orientations :**  
**1.2 Urbanisation et localisations préférentielles du commerce**  
**1.3 Conditions d'implantation du commerce, localisation des centralités urbaines et secteurs d'implantation périphérique (SIP)**

Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
<b>Nombre et surface des implantations commerciales autorisées en SIP</b> et en dehors (CDAC et permis)	CDAC / DDTM / EPCI / Communes / observatoire commerce	Annuelle	
<b>Évolution du nombre de commerces en cœur de bourg et centre-ville</b>	Fichiers SIRENE / CCI / observatoire du commerce	Tous les 3 ans	
<b>Taux de vacance commerciale dans les centralités</b>	CCI / EPCI / Communes / relevés de terrain	Tous les 3 ans	
<b>Part des projets commerciaux intégrant des critères de requalification ou de réutilisation de bâtiments existants</b>	CDAC / permis	Tous les 3 ans	
<b>Accessibilité des pôles commerciaux en transports collectifs et modes doux</b>	Plans de mobilité / SIG	Tous les 3 ans	

**Orientation :**  
**1.4 Préservation et développement des activités agricoles et forestières**

Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
<b>Évolution des surfaces agricoles (SAU) et part dans le territoire</b>	RPG (Registre Parcellaire Graphique) / DDTM / chambres d'agriculture	Tous les 3 ans	60 041 hectares soit 66,8 % du territoire des Vallons de Vilaine.
<b>Nombre d'exploitations agricoles en activité</b> (par type de production)	Agrete / Chambre d'agriculture / INSEE	Tous les 3 ans	
<b>Part du territoire couvert par une protection agricole</b> (PAEN, ZAP, zonage agricole dans les DUL)	EPCI / DDTM / SIG / Géoportail de l'urbanisme	Tous les 3 ans	
<b>Part des surfaces agricoles en prairies permanentes et surfaces non agricoles</b>	RPG	Annuelle	
<b>Parcelles déclarées BIO</b>	RPG	Annuelle	6 011 hectares soit 10 % des surfaces agricoles utiles (SAU).
<b>Parcelles agricoles constatées</b>	RPG	Annuelle	70 867 hectares soit 73,1 % du territoire des Vallons de Vilaine.

<b>Parcelles éligibles IAE</b>	RPG	Annuelle	
<b>Surface forestière totale</b>	CRPF / ONF / IGN / MOS Breton	Tous les 3 ans	12 990 hectares d'espaces boisés et naturels.
<b>Part du territoire couvert par une protection forestière</b> (plan de gestion durable, zonage forestier Nf – ou équivalent - dans les DUL)	Géoportail de l'urbanisme	Tous les 3 ans	

<b>Orientation : 1.5 Développement du tourisme</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>
<b>Nombre total de lits touristiques sur le territoire</b>	INSEE / EPCI	Tous les 3 ans
<b>Nombre de nuitées touristiques enregistrées</b>	INSEE / Observatoire régional du tourisme / hébergeurs	Tous les 3 ans
<b>Évolution du nombre d'hébergements touristiques marchands</b> (hôtels, gîtes, campings, meublés, chambres d'hôtes)	INSEE / plateformes d'observation du tourisme / EPCI	Tous les 3 ans
<b>Nombre de projets touristiques intégrant des critères environnementaux</b> (énergie, eau, biodiversité)	Autorisations d'urbanisme / ADEME / DDTM	Tous les 3 ans
<b>Nombre d'emplois liés au secteur touristique</b>	INSEE / CCI / EPCI	Tous les 3 ans
<b>Orientation : 1.6 Économie circulaire</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>
<b>Taux de valorisation globale des déchets</b> (recyclage + compostage + valorisation énergétique)	SMICTOM	Annuelle
<b>Part des déchets enfouis en ISDND</b>	SMICTOM	Annuelle
<b>Tonnage de matières réemployées ou détournées via les recycleries</b>	SMICTOM	Annuelle
<b>Production d'ordures ménagères résiduelles par habitant</b>	SMICTOM	Annuelle
<b>Taux de tri des emballages ménagers</b>	SMICTOM	Annuelle
<b>Nombre d'initiatives territoriales de réemploi ou de réparation</b> (ressourceries, ateliers partagés, plateformes locales)	EPCI / associations / chambres consulaires	Tous les 3 ans

**SOUS-SECTION**

## 3.2 INDICATEURS : OFFRE DE LOGEMENTS, MOBILITÉ, ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET DENSIFICATION

Orientation : 2.1 Offre de logement et habitat			
Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
<b>Nombre total de logements produits par an</b> (renouvellement + extension)	INSEE / Sitadel / DDTM	Annuelle	<p>Objectifs de production de logements 2021-2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement : 341 ;</li> <li>- Extension : 3 248 ;</li> <li>- Total : 3 529.</li> </ul> <p>Objectifs de production de logements 2031-2041 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement : 1 141 ;</li> <li>- Extension : 2 107 ;</li> <li>- Total : 3 248.</li> </ul> <p>Objectifs de production de logements 2041-2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement : 1 145 ;</li> <li>- Extension : 1 335 ;</li> <li>- Total : 2 479.</li> </ul>
<b>Part des logements produits en renouvellement urbain</b>	Documents d'urbanisme locaux / MOS Bretagne	Tous les 3 ans	<p>Taux de renouvellement minimum 2021-2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle de bassin 1 : 20 % ;</li> <li>- Pôle de bassin 2 : 15 % ;</li> <li>- Pôle secondaire : 5 % ;</li> <li>- Pôles de proximité : 0 %.</li> </ul> <p>Taux de renouvellement minimum 2031-2041 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle de bassin 1 : 50 % ;</li> <li>- Pôle de bassin 2 : 40 % ;</li> <li>- Pôle secondaire : 30 % ;</li> <li>- Pôles de proximité : 20 %.</li> </ul> <p>Taux de renouvellement minimum 2041-2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle de bassin 1 : 60 % ;</li> <li>- Pôle de bassin 2 : 50 % ;</li> <li>- Pôle secondaire : 40 % ;</li> <li>- Pôles de proximité : 30 %.</li> </ul>
<b>Part de logements sociaux dans la production totale</b>	EPCI / bailleurs sociaux / DDTM	Tous les 3 ans	<p>Objectifs de production de logements sociaux 2021-2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement : 99 ;</li> <li>- Extension : 668 ;</li> <li>- Total : 767.</li> </ul> <p>Objectifs de production de logements sociaux 2031-2041 :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement : 286 ;</li> <li>- Extension : 438 ;</li> <li>- Total : 724.</li> </ul> <p>Objectifs de production de logements sociaux 2041-2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement : 288 ;</li> <li>- Extension : 285 ;</li> <li>- Total : 573.</li> </ul> <p>Le schéma de cohérence territoriale vise à porter la part de logements sociaux à 8,3 % du parc total en 2050, contre 4,2 % en 2021.</p>
<b>Taux de vacance des logements</b>	INSEE / EPCI	Tous les 3 ans	
<b>Répartition des logements construits selon la typologie</b> (maisons individuelles / logements collectifs)	INSEE / Sitadel	Tous les 3 ans	<p>Orientations des typologies de logements à produire 2021-2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôles de bassin 1 : 40 % de T1/T2, 45 % de T3/T4 et 15 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles de bassin 2 : 35 % de T1/T2, 50 % de T3/T4 et 15 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles secondaires : 25 % de T1/T2, 55 % de T3/T4 et 20 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles de proximité : 20 % de T1/T2, 65 % de T3/T4 et 15 % de séniors/PMR.</li> </ul> <p>Orientations des typologies de logements à produire 2031-2041 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôles de bassin 1 : 35 % de T1/T2, 45 % de T3/T4 et 20 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles de bassin 2 : 30 % de T1/T2, 45 % de T3/T4 et 25 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles secondaires : 20 % de T1/T2, 50 % de T3/T4 et 30 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles de proximité : 15 % de T1/T2, 55 % de T3/T4 et 30 % de séniors/PMR.</li> </ul> <p>Orientations des typologies de logements à produire 2041-2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôles de bassin 1 : 30 % de T1/T2, 40 % de T3/T4 et 30 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles de bassin 2 : 25 % de T1/T2, 40 % de T3/T4 et 35 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles secondaires : 15 % de T1/T2, 45 % de T3/T4 et 40 % de séniors/PMR ;</li> <li>- Pôles de proximité : 10 % de T1/T2, 50 % de T3/T4 et 40 % de séniors/PMR.</li> </ul>

<b>Orientation : 2.2 Amélioration et réhabilitation du bâti existant</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>	<b>État initial et objectifs</b>
<b>Nombre annuel de logements réhabilités</b> (permis de construire pour rénovation)	Service instructeur / Sitadel	Annuelle	
<b>Part des logements rénovés par rapport aux logements neufs produits</b>	Service instructeur / Sitadel	Annuelle	
<b>Répartition des logements selon leur classe DPE (A à G)</b>	Base des DPE (ADEME / Observatoire DPE)	Tous les 3 ans	Part des logements à rénover énergétiquement : - DPE E : 28,85 % ; - DPE F : 17,7 % ; - DPE G : 11,35 %.  57,9 % du parc de logements du territoire est à rénover énergétiquement.
<b>Orientation : 2.3 Densification</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>	<b>État initial et objectifs</b>
<b>Densité moyenne des nouvelles opérations résidentielles</b> (logements/ha)	Autorisations d'urbanisme / DUL / MOS Bretagne	Tous les 3 ans	Densité brute moyenne minimale des opérations 2021-2031 (logements/ha) : - Pôles de bassin 1 : 31 ; - Pôles de bassin 2 : 25 ; - Pôles secondaires : 22 ; - Pôles de proximité : 18.  Densité brute moyenne minimale des opérations 2031-2041 (logements/ha) : - Pôles de bassin 1 : 40 ; - Pôles de bassin 2 : 33 ; - Pôles secondaires : 26 ; - Pôles de proximité : 22.  Densité brute moyenne minimale des opérations 2041-2050 (logements/ha) : - Pôles de bassin 1 : 50 ; - Pôles de bassin 2 : 40 ; - Pôles secondaires : 30 ; - Pôles de proximité : 25.
<b>Évolution de la densité nette dans les zones urbaines des PLU</b>	Autorisations d'urbanisme / Géoportail de l'urbanisme	Tous les 3 ans	
<b>Part des logements produits en renouvellement urbain ou en densification</b>	Autorisations d'urbanisme / Géoportail de l'urbanisme / MOS Bretagne	Tous les 3 ans	28,4 % des logements produits le seront en renouvellement urbain entre 2021 et 2050.
<b>Surface moyenne consommée par logement neuf</b>	Autorisations d'urbanisme / Géoportail de l'urbanisme / MOS Bretagne	Tous les 3 ans	

<b>Nombre d'opérations d'habitat collectif ou groupé en centralité</b>	Autorisations d'urbanisme / Géoportail de l'urbanisme / Mos Bretagne	Tous les 3 ans	
<b>Orientation : 2.4 Politique de mobilité</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>	<b>État initial et objectifs</b>
<b>Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail</b>	INSEE – Recensement / Enquêtes mobilités / EPCI	Tous les 3 ans	85,9 % à l'échelle des Vallons de Vilaine.
<b>Part modale des mobilités actives (marche, vélo)</b>	INSEE / Enquêtes mobilité / collectivités / associations	Tous les 3 ans	3,6 % à l'échelle des Vallons de Vilaine pour les trajets domicile-travail.
<b>Taux de desserte en transports collectifs</b>	Autorités organisatrices de la mobilité (Région, EPCI) / SIG	Annuelle	
<b>Nombre de pôles d'échanges, aires de covoiturage ou parkings relais aménagés</b>	EPCI / Communes / Département / Région	Annuelle	3 pôles d'échanges et 22 aires de covoiturage.
<b>Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables réalisés ou programmés</b>	EPCI / Communes / Département	Annuelle	
<b>Orientation : 2.5 Équipements, services et réseaux</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>	<b>État initial et objectifs</b>
<b>Nombre et répartition des équipements scolaires</b>	Base Permanente des Équipements (BPE) / Éducation nationale / Communes / EPCI	Tous les 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 collèges publics (Bain-de-Bretagne, Guichen, Crevin, Guipry-Messac et Maure-de-Bretagne) ;</li> <li>- 2 collèges privés (Bain-de-Bretagne et Guignen) ;</li> <li>- 1 lycée public (Bain-de-Bretagne) ;</li> <li>- 1 lycée technique rural privé (Bain-de-Bretagne) ;</li> <li>- 3 maisons familiales rurales (Baulon, Goven et Guipry-Messac).</li> </ul>
<b>Nombre et répartition des équipements de santé (médecins, cabinets, pharmacies, maisons de santé)</b>	BPE / ARS / Communes / EPCI	Tous les 3 ans	
<b>Nombre d'équipements sportifs et culturels</b>	BPE / EPCI / Communes / observatoires locaux	Tous les 3 ans	
<b>Taux de couverture du territoire par la fibre optique</b>	Région / opérateurs / EPCI	Tous les 3 ans	
<b>Taux de couverture 4G et 5G</b>	Région / opérateurs	Tous les 3 ans	

### 3.3 INDICATEURS : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Orientation :			
3.1 Consommation économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols			
Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
Évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à vocation d'habitat et d'équipements	MOS Bretagne / OCSGE	Tous les 3 ans	142,7 hectares à consommer sur la période 2021-2031.  Objectifs : - Consommer 76,5 hectares sur la période 2031-2041 ; - Consommer 41 hectares sur la période 2041-2050.
Évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour le développement économique	MOS Bretagne / OCSGE	Tous les 3 ans	44 hectares à consommer sur la période 2021-2031.  Objectifs : - Consommer 22 hectares sur la période 2031-2041 ; - Consommer 11 hectares sur la période 2041-2050.
Évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour les projets d'envergure "Vallons de Vilaine"	MOS Bretagne / OCSGE	Tous les 3 ans	4 hectares à consommer sur la période 2021-2031.  Objectifs : - Consommer 2 hectares sur la période 2031-2041 ; - Consommer 1 hectare sur la période 2041-2050.
Surface d'espaces renaturés ou désartificialisés (espaces urbanisés redonnés à l'état naturel, agricole ou forestier)	MOS Bretagne / OCSGE	Tous les 3 ans	
Orientation :			
3.2 Protection et reconquête de la biodiversité			
Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
Évolution du linéaire de haies	Référentiel bocager de Bretagne / Orthophotos / EPCI / Syndicats de bassin	Tous les 3 ans	

<b>Nombre de haies plantées ou restaurées dans le cadre de programmes territoriaux</b> (Breizh Bocage, etc.)	EPCI / Département / Agence de l'eau / Syndicats de bassin	Tous les 3 ans	
<b>Superficie des zones humides inventoriées, protégées ou restaurées</b>	SAGE Vilaine / DDTM / EPCI / Forum des Marais Atlantiques	Tous les 3 ans	Les zones humides inventoriées en 2025 représentent 5 693,55 hectares.
<b>Nombre et superficie de réservoirs de biodiversité identifiés et protégés</b> (dans les DUL)	DUL / TVB / DDTM / Observatoire régional de la biodiversité	Tous les 3 ans	Les réservoirs de biodiversité identifiés en 2024 représentent 20 550 hectares.
<b>Surface renaturée ou restaurée en lien avec des opérations de compensation</b> (ERC)	EPCI / DDTM / services environnement / porteurs de projets	Tous les 3 ans	
<b>Évolution de la perméabilité écologique</b> (corridors, franchissements, trames vertes et bleues)	Cartographie SRCE / Observatoire TVB / EPCI	Tous les 3 ans	
<b>Nombre de communes ou intercommunalités dotées d'un Atlas de la biodiversité communale</b> (ABC)	OFB / Communes / EPCI	Tous les 3 ans	L'objectif est de réaliser un atlas de la biodiversité par commune ou EPCI.
<b>Évolution de la pollution lumineuse</b> (cartographie de la trame noire)	ARB Bretagne / observatoires de la biodiversité / EPCI	Tous les 3 ans	
<b>Nombre de projets intégrant la séquence « éviter – réduire – compenser »</b> (ERC)	DDTM / Autorisations environnementales / EPCI	Tous les 3 ans	
<b>Orientation :</b>			
<b>3.3 Préservation du paysage et amélioration du cadre de vie</b>			
<b>Indicateur</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Fréquence de suivi</b>	<b>État initial et objectifs</b>
<b>Évolution des outils de qualité paysagère et architecturale</b> (réalisation de cahiers de recommandations, intégration d'orientations dans les OAP ou les règlements des DUL)	EPCI / Communes / DUL	Tous les 6 ans	
<b>Analyse de l'évolution qualitative des entités paysagères</b> identifiées sur le territoire des Vallons de Vilaine	Observatoire paysager / Département / EPCI / Communes	Tous les 6 ans	
<b>Évolution du patrimoine bâti à protéger</b> (dans les règlements des DUL)	EPCI / Communes / DUL	Tous les 6 ans	
<b>Orientation :</b>			
<b>3.4 Protection de la ressource en eau</b>			

Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
Évolution de la qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines)	Agence de l'eau Loire-Bretagne / DREAL / SAGE Vilaine	Tous les 6 ans	En 2024, 24 % des masses d'eau étaient en bon état. L'objectif est d'atteindre 61 % en 2027.
Taux de rendement des réseaux d'eau potable	Syndicats d'eau / DDTM / Département	Tous les 3 ans	87 % de taux de rendement d'eau potable. Objectif : maintenir.
Consommation moyenne d'eau potable par habitant	Syndicats d'eau / DDTM / EPCI	Tous les 3 ans	
Évolution de la production d'eau potable sur le territoire	Syndicats d'eau / DDTM / ARS / EPCI	Tous les 3 ans	
Part des communes couvertes par un schéma directeur d'eaux pluviales	EPCI / SAGE Vilaine / DDTM	Tous les 3 ans	5 communes sur 38, soit 13,2 % du territoire. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2030 : Pour tous les bassins de niveau 1 et 2 ;</li> <li>- 2035 : Pour tous les pôles secondaires ;</li> <li>- 2040 : Pour tous les pôles de proximité.</li> </ul>
Nombre de périmètres de protection de captage établis ou révisés	ARS / DDTM / Syndicats d'eau	Tous les 6 ans	
Taux de conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	SPANC / EPCI / Agence de l'eau	Tous les 3 ans	
Nombre de communes ayant intégré la gestion de l'eau dans une OAP	DUL / DDTM / EPCI	Tous les 3 ans	Objectif 2050 : toutes les communes.
<b>Orientation :</b>			
<b>3.5 Transition énergétique et climatique, prévention des risques</b>			
Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de suivi	État initial et objectifs
Évolution de la production locale d'énergie renouvelable (éolien, solaire, méthanisation, bois-énergie)	DREAL / Région / EPCI / opérateurs énergie	Tous les 3 ans	
Consommation énergétique moyenne par habitant	Observatoire régional énergie-climat / DREAL / ADEME	Tous les 3 ans	19 MWh par habitant par an.
Évolution des émissions de GES par habitant et par secteur	Air Breizh, INSEE, OEB	Tous les 6 ans	2018 : 8,6 teqCO <sub>2</sub> /habitant. Objectif 2050 : 2,1 teqCO <sub>2</sub> /habitant.
Évolution du nombre de constructions situées en zone à risque (inondation, retrait-gonflement, etc.)	DDTM / DUL / PPRI / autorisations d'urbanisme	Annuelle	
Nombre de communes et EPCI couverts par un Plan communal ou intercommunal de	Préfecture / DDTM / communes	Tous les 3 ans	Les communes concernées au 1er janvier 2024 sont : Baulon, Bourges-Comptes, Bovel, Chanteloup, Crévin, Comblessac, Ercé-en-Lamée,

<b>sauvegarde (PCS / PICS)</b>			Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Les Brulais, Loutehel, Mernel, Pléchâtel, Poligné, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Teillay et Val d'Anast.
<b>Part du territoire couvert par un Plan de Prévention des Risques (PPRI, PPRL, PPRM, etc.)</b>	DDTM / Préfecture	Tous les 3 ans	Objectif : Les communes couvertes par un plan de prévention des risques, un plan particulier d'intervention, soumis à risque important d'inondations ou de feux de forêt élaborent un plan communal de sauvegarde dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
<b>Nombre d'événements climatiques recensés localement (inondations, sécheresses, tempêtes, retraits-gonflements, etc.)</b>	DDTM / Météo-France / assurances (Caisse Centrale de Réassurance)	Annuelle	
<b>Indice de qualité de l'air (moyenne sur le territoire)</b>	Air Breizh	Tous les 6 ans	Qualité de l'air en 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne : 3 jours ;</li> <li>- Moyenne : 291 jours</li> <li>- Dégradée : 57 jours ;</li> <li>- Mauvaise : 12 jours,</li> <li>- NC : 2 jours.</li> </ul>

# SIGLES ET ACRONYMES

**ABC** : Atlas de la biodiversité communale  
**ADEME** : Agence de la transition écologique  
**AGRESTE** : Service statistique du ministère de l'Agriculture  
**ARB** : Agence régionale de la biodiversité  
**ARS** : Agence régionale de santé  
**BD TOPO** : Base de données topographiques (IGN)  
**BPE** : Base permanente des équipements  
**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie  
**CDAC** : Commission départementale d'aménagement commercial  
**DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer  
**DGFIP** : Direction générale des finances publiques  
**DOO** : Document d'orientation et d'objectifs  
**DPE** : Diagnostic de performance énergétique  
**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**DUL** : Document d'urbanisme local  
**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale  
**ENAF** : Espaces naturels, agricoles et forestiers  
**ENR** : Énergie renouvelable  
**ERC** : Séquence « éviter – réduire – compenser »  
**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière  
**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques  
**MOS** : Mode d'occupation du sol  
**MRAE** : Mission régionale d'autorité environnementale  
**OAP** : Orientation d'aménagement et de programmation  
**OCSGE** : Occupation du sol à grande échelle  
**OFB** : Office français de la biodiversité  
**ONF** : Office national des forêts  
**PAS** : Projet d'aménagement stratégique  
**PCAET** : Plan climat air énergie territorial  
**PCS** : Plan communal de sauvegarde  
**PICS** : Plan intercommunal de sauvegarde  
**PPRI / PPRL / PPRM** : Plan de prévention du risque d'inondation / littoral / mouvement de terrain  
**RPG** : Registre parcellaire graphique  
**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
**SAU** : Surface agricole utile  
**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale  
**SIG** : Système d'information géographique  
**SIRENE** : Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements  
**SMICTOM** : Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères  
**SPANC** : Service public d'assainissement non collectif  
**SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique  
**TVB** : Trame verte et bleue  
**ZAE** : Zone d'activités économiques  
**ZAP** : Zone agricole protégée





VALLONS  
DE VILAINÉ  
SYNDICAT MIXTE

[www.vallonsdevilaine.fr](http://www.vallonsdevilaine.fr)

+33299570873 / [scot@vallonsdevilaine.fr](mailto:scot@vallonsdevilaine.fr)

Parc d'activité des Landes / 12, rue Blaise Pascal / BP 88051 / 35580 Guichen

Rédaction et conception graphique - Syndicat mixte des Vallons de Vilaine / Images libres de droit